



Conseil métropolitain du 30 juin 2017

PROPOSITION D'AMENDEMENT du groupe RCSE

OBJET : « Parkings en ouvrage métropolitains – Choix du mode gestion » 1DL170330 8.7.

Exposé des motifs :

Considérant l'avis défavorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le choix du mode de gestion des parkings en ouvrage métropolitains à une SEMOP le 13 juin 2017;

Considérant l'analyse préalable de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage démontrant l'intérêt financier pour la collectivité comme pour les usagers automobilistes d'un mode de gestion par une Société Public Locale (SPL) (selon les projections une SEMOP investira 5,5 M€ et versera annuellement 2,556 M€ de redevance à la Métropole, alors que la SPL investira 5,94 M€ et versera 3,592 M€ de redevance soit plus d'1 M€ qu'une SEMOP), une SPL permettra également une plus grande souplesse en vue d'une politique de stationnement globale intégrant les parkings relais et dans la perspective de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la disponibilité de collectivités partenaires ;

Il est proposé de remplacer :

« - d'approuver le principe de création d'une SEMOP adossée à un contrat unique portant délégation de service public, de type affermage, pour la gestion du lot « Grenoble Alpes Métropole » relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage de Grenoble Alpes Métropole ;
- d'autoriser le président à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la création d'une SEMOP pour la délégation de service public. »

Par :

- **d'approuver le principe de création d'une Société Public Locale et de lui déléguer l'information, la gestion et l'exploitation du stationnement pouvant lier :**
 - o Le jalonnement et la lisibilité des Parkings Relais (avec la participation du Syndicat Mixte des Transports en commun) ainsi que la tarification ;
 - o L'exploitation des parkings en ouvrage métropolitains ;
 - o La collecte des recettes de stationnement de voirie (avec la participation d'une des communes appliquant du stationnement payant) ;
- **d'autoriser le Président à engager la mise en œuvre d'une Société Public Locale pour la délégation de service public.**

Francie Mégevand & Eric Piolle
Co-présidents de groupe